



Validation des acquis de l'expérience (VAE)

à l'Institut libre de formation des maîtres

Guide du candidat

Pour la délivrance de la certification : *Enseignant du premier degré*

Institut Libre de Formation des Maîtres / Fondation pour l'Ecole

25 rue Sainte-Isaure

75018 Paris

Tel : 01 82 83 11 88

Email : virginie.dejaeghere@ifm-formation.com

Site web : <http://www.ifm-formation.com>

Etablissement privé d'enseignement supérieur

Siret : 509 436 820 00039 – APE : 8559B

Voici un guide qui vise à vous aider dans votre démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de l'obtention de la certification d'*enseignant du premier degré*.

Une démarche VAE est un véritable projet pédagogique qui nécessite de votre part un investissement important en temps et en réflexion. Vous devrez mettre en lien des éléments pertinents de vos expériences professionnelles ou extra professionnelles avec la certification d'*enseignant du premier degré*.

Objectif : « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles. » (Loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002 - Art 133)

La VAE permet ainsi d'obtenir tout ou partie d'une certification sans retour en formation, par reconnaissance des activités salariées, non salariées ou bénévoles du candidat. La VAE s'adresse aux personnes pouvant justifier :

- d'au moins une année d'expérience professionnelle ou extra-professionnelle **en relation directe** avec le contenu de la certification d'*enseignant du premier degré*
- quel que soit leur statut (salarié, travailleur non salarié, demandeur d'emploi, fonctionnaire, bénévole, volontaire, retraité)

Selon les candidats, la durée de la démarche de validation des acquis varie entre 6 mois et 1 an. Il faudra pour cela constituer un dossier retraçant votre parcours. La procédure est basée sur la description de vos activités professionnelles et personnelles passées et présentes **en lien direct** avec la certification d'*enseignant du premier degré*. Vous devrez apporter des éléments de preuve de vos compétences, connaissances, et aptitudes acquises, construire un argumentaire et mettre en correspondance votre parcours professionnel et personnel avec le référentiel de compétences propres à la certification d'*enseignant du premier degré* en développant certains points.

Vous trouverez ici un guide qui vous précise les différentes étapes de la procédure d'une mise en place d'une VAE.

I. Accueil et information

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous envoyer par mail un CV et une lettre de motivation justifiant votre demande. Si celle-ci est en adéquation avec la certification d'*enseignant du premier degré*, un livret de recevabilité vous sera envoyé à l'issue de cette première étape.

Ce livret est à renvoyer par voie postale (avec AR) accompagné d'un certain nombre de documents, permettant de justifier la recevabilité de votre demande, et d'un chèque de 100 de frais de dossier.

Une commission de spécialistes de la certification concernée expertisera votre dossier et vous proposera un rendez-vous pour vous rencontrer, évaluer vos motivations et répondre à vos questions concernant la procédure.

Un avis de recevabilité de votre demande vous sera communiqué au plus tard dans le mois suivant le dépôt de votre dossier.

II. Inscription à l'ILFM - Proposition d'accompagnement - Constitution du dossier de preuves

A l'issue de la réception de l'avis de recevabilité, vous devrez envoyer à l'ILFM la fiche d'inscription avec le paiement de 200 euros de frais d'inscription dans un délai de 15 jours.

Une fois votre fiche d'inscription et le paiement reçus, nous vous enverrons :

- le dossier de preuves à compléter ;
- le référentiel des compétences de la certification d'*enseignant du premier degré* ;
- les dates du jury.

Un accompagnement vous sera alors proposé. Il s'agit d'un appui méthodologique à la description et à l'analyse de votre expérience pour vous aider à :

- formaliser les activités professionnelles conduites, les connaissances, aptitudes et compétences acquises au regard de la certification d'*enseignant du premier degré* ;
- préparer l'entretien avec le jury.

Si vous souhaitez être accompagné(e) dans votre démarche, une convention d'accompagnement vous sera adressée par l'ILFM qui précisera les modalités, le calendrier et les coûts de cette prestation.

L'accompagnement est facultatif. C'est une démarche volontaire de la part du candidat, indépendante de la tenue du jury de validation, qui ne préjuge en aucune façon de l'attribution totale ou partielle de la certification.

III. Dépôt du dossier de preuves - Jury VAE

Vous adresserez votre dossier de preuves en un nombre d'exemplaires qui vous sera précisé, au moins un mois avant la tenue du jury.

L'ILFM accusera réception de votre dossier et une convocation à un entretien avec le jury de VAE vous sera adressée. Notez qu'il y a deux sessions d'entretiens au cours de l'année, une en novembre et une en mars.

Le jury examinera votre dossier de VAE et vous conviera à un entretien destiné à statuer sur la validation de votre démarche.

L'entretien final dure une heure. Vous serez interrogé sur le contenu du dossier de preuves. Le jury vérifiera la cohérence de votre travail.

« Le jury de validation comprend une majorité d'enseignants ainsi que des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné. Les membres du jury de validation sont nommés par le chef d'établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications et en vue d'atteindre l'objectif complémentaire d'assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes » (Décret n°2013-756 du 19 août 2013)

La décision du jury vous sera notifiée par écrit, par la direction de l'ILFM et la certification vous sera adressée le cas échéant. « *Le jury décide de l'attribution du diplôme, du titre ou du certificat de qualification. A défaut, le jury peut valider l'expérience du candidat pour une partie de connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du diplôme, du titre ou du certificat de qualification postulé. Il se prononce sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, doivent faire l'objet de l'évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention de ce diplôme, titre ou certificat.* » (Décret n°202-615 du 26 avril 2002 - Article 4)

IV. Parcours complémentaire du candidat (si validation partielle)

En cas de validation partielle, la prescription du jury peut se traduire par une demande de suivi de formation. Dans le cas d'un choix de votre part de suivre une formation, les modalités d'une nouvelle validation vous seront précisées.

V. Le processus de validation des acquis de l'expérience à l'ILFM

Etapes	Description	Coût financier
Etape 1 Prise de contact	<i>Envoi d'un email de prise de contact accompagné d'un CV et d'une lettre de motivation</i> virginie.dejaeghere@ilfm-formation.com	
Etape 2 Vérification	<i>Vérification par l'équipe de l'ILFM des conditions de base et envoi du dossier de recevabilité</i>	Gratuit
Etape 3 Recevabilité de la demande	<i>Envoi du dossier de recevabilité complété, accompagné du paiement des frais de dossier.</i>	100 € (frais de dossier)
Etape 4 Avis et inscription	<i>L'ILFM propose un rdv et émet dans les quinze jours un avis favorable ou défavorable au candidat qui renvoie alors sa fiche d'inscription accompagnée du règlement des frais d'inscription.</i>	200 € (frais d'inscription)
Etape 5 Remise du dossier de preuves	<i>Le candidat reçoit un dossier de preuves à compléter</i>	
Accompagnement (facultatif)	<i>Le candidat peut demander un accompagnement d'une durée totale de 10 heures réparties sur six mois. Celui-ci peut être financé par un organisme de soutien (OPCA, pôle emploi...)</i>	1000 € (si l'accompagnement est choisi)
Etape 6 Envoi du dossier de preuves	<i>Le candidat envoie par courrier son dossier de preuves complété ainsi que le paiement de son inscription au jury. Le candidat reçoit dans un délai de 15 jours sa convocation au jury.</i>	500 € (frais de jury)
Etape 7 Jury	Jury	
Etape 8 Validation	Décision finale <i>Le candidat reçoit dans un délai de 15 jours le résultat du jury : validation totale, partielle ou refus.</i>	